

Direction des Finances et de  
la Commande Publique  
Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU  
Tél. : 02 51 47 49 09  
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

## ARRETE N° 2023-A-144

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération n°7 du 24 septembre 2018 approuvant l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

VU l'arrêté du Président n° 2023-A-069 en date du 04 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics ;

CONSIDERANT l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 3 000 000,00 EUR (trois millions d'euros)
- Durée Totale : 20 ans et 5 mois

#### PHASE DE MOBILISATION

**Date de Début de Phase de Mobilisation** : 02 novembre 2023

**Date de Fin de Phase de Mobilisation** : 20 mars 2024

**Taux d'Intérêt** : Euribor 3M + 0,25 %

**Fréquence de paiement des intérêts** : trimestrielle

**Base de calcul des Intérêts** : exact/360

**Commission d'engagement** : néant

**Commission de non-utilisation** : néant

## PHASE DE CONSOLIDATION (AMORTISSEMENT)

**Date de Début de Phase de Consolidation** : 20 mars 2024

**Date de Remboursement Final** : 21 mars 2044

**Date de Première Echéance** : 20 juin 2024

**Durée** : 20 ans

**Taux d'intérêt** : Taux fixe 3,97 %

**Fréquence de paiement des intérêts** : trimestrielle

**Mode d'amortissement** : linéaire trimestriel

**Base de calcul** : base exact/360

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

### **ARTICLE 3 :**

Madame La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon,